

# Bilan de l'enquête sur le Blaireau européen (Meles meles)









## Sommaire

SOMMAIRE	2
I. QUELQUES MOTS SUR LE BLAIREAU.	3
II. RAPPEL DU PROTOCOLE SUIVI	4
III. RÉSULTATS 2019.	5
A) LES SITES SUIVIS ET RECENSÉS D'ALSACE	5
1. Évolution du nombre de terriers de blaireaux recensés et du suivi, depuis 2003	5
2. Répartition géographique des terriers recensés en Alsace	8
B) TAUX D'ACTIVITÉ (OU TAUX D'OCCUPATION) DEPUIS 2005	8
C) LES PERTURBATIONS CONSTATÉES	9
1. L'évolution depuis 2005	9
2. Localisation des perturbations	10
3. Les types de perturbations	12
D) Les dÉgâts dus au terrassier	13
1. L'évolution depuis 2009	13
2. Localisation et typologie des dégâts	13
E) L'IMPORTANCE DU SUIVI PLURIANNUEL	14
F) Autres informations sur le suivi 2019	15
1. Le Blaireau, terrassier hors du commun	15
2. Des colocataires	16
3. Emplacement des terriers	16
IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	18
A) Transmission des donnÉes	18
B) SIBA, BIODIV'ALSACE ET LE NOUVEL OBSERVATOIRE RÉGIONAL POUR LA BIODIVERSITÉ	18
C) MÉDIATION	19
V. REMERCIEMENTS	21
VI. CONTACT	22
VII. BIBLIOGRAPHIE	22
VIII. ANNEXES	22
A) LISTE DES TERRIERS SANS OBSERVATEUR EN 2019	22
B) FICHE « SURVEILLANCE » DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN	32

## I. Quelques mots sur le blaireau

Le Blaireau européen (*Meles meles*) est présent sur tout le territoire français, mais reste un animal **très discret**. C'est une espèce difficile à observer, du fait de son mode de vie principalement **nocturne**. De jour, seule la découverte des différentes **traces et des indices** laissés par son activité aux abords de son terrier suggère sa présence : coulées, empreintes, gros tas de déblais, latrines ou encore fosses de toilettage.

C'est pourquoi l'évaluation des populations de blaireaux et l'évaluation de leur dynamique se fait indirectement par un **suivi** régulier des indices de présence autour des terriers.

La plupart des terriers de blaireaux possèdent entre 1 et 30 gueules (ou entrées), la moyenne est d'environ 5 entrées (Do Linh San, 2006).

Il existe deux types de terriers de blaireaux :

- Les **terriers principaux**, possédant en général un grand nombre de gueules (mais ce n'est pas toujours le cas) : certaines sont utilisées, d'autres non, mais le terrier est occupé en permanence.
- Les **terriers secondaires**, possédant une à plusieurs entrées, mais leur utilisation n'est pas continue.

Ainsi, afin de déterminer le type de terrier, il est nécessaire d'effectuer **plusieurs passages** à différents moments de l'année.

Chaque type de terrier a une fonction qui lui est associée. En effet, les terriers principaux servent surtout de gîte de reproduction et sont utilisés par la majorité des individus d'un clan durant l'hiver. Quant aux terriers secondaires, ils peuvent avoir diverses fonctions. Ils peuvent effectivement abriter des blaireaux qui ont été chassés du terrier principal, faire office de lieu de mise bas pour les jeunes femelles, servir de refuge lors d'un dérangement ou encore de lieu de repos.

La taille des terriers n'est pas liée au nombre d'animaux qui les occupent, mais à l'instinct naturel des blaireaux au creusage, en rapport avec les caractéristiques locales du sol et la durée d'occupation du site.

En Alsace, bien que les populations de blaireaux se soient reconstituées depuis l'interdiction du gazage en 1988, de nombreuses **menaces** continuent à peser sur ce mustélidé : la mortalité routière, la fragmentation et la destruction de ses habitats ainsi que les actes de malveillance. De plus, le blaireau est toujours inscrit sur la liste des espèces « chassables » dans le Haut-Rhin, alors qu'il a été retiré de cette liste depuis 2004 dans le Bas-

Rhin (Art. R.424-5 C. env). N'étant pas considéré comme « nuisible », le piégeage de l'espèce est par conséquent interdit en France (Art. R.427-6 C. env).

Afin de mieux connaître et protéger les populations alsaciennes, le GEPMA a mis en place un protocole de suivi du blaireau en 2003 (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA), 2004). La production de ces données scientifiques régulières est nécessaire pour faire évoluer les connaissances sur cette espèce et ainsi mieux la protéger.

## II. Rappel du protocole suivi

L'Enquête Blaireau est basée sur le suivi des terriers par un grand nombre de bénévoles sur le long terme. Cette enquête permet d'accumuler des informations sur l'ensemble des terriers de blaireaux connus en Alsace.

Chaque année de nouveaux complexes de blaireaux sont découverts et sont transmis au GEPMA par les bénévoles, grâce aux fiches de description papier ou informatisées. Après vérification, celles-ci sont enregistrées avec leur description dans une base de données.

Il est possible aussi d'enregistrer des données naturalistes précises via le **site internet faunealsace.org,** accessible à tous. Des observateurs, autres que les bénévoles impliqués dans le suivi blaireau, peuvent donc participer indirectement à ce suivi, si les informations transmises sont assez complètes (localisation exacte, numéro du terrier, et informations relatives à sa description) pour être inscrites dans la base de données.

Par la suite, le terrier est contrôlé idéalement **deux fois par an** (printemps/automne) par un observateur bénévole grâce aux **fiches.** 

Chaque observateur est responsable du suivi d'un ou de plusieurs terriers et relève différents critères pour s'assurer de la présence ou non du blaireau sur le site : statut du terrier (actif, inactif, détruit), taille du terrier, indices de présence (empreintes, litière, déblais frais, etc.), occupants, etc. Le relevé d'éventuelles traces de dérangement sur le terrier ou des dégâts occasionnés par le blaireau sont des données importantes. Elles permettent de mieux appréhender la cohabitation homme/animal et de passer le relais au pôle « Médiation Faune Sauvage » en cas de problème (voir page 19).

## III. Résultats 2019

## A) Les sites suivis et recensés en Alsace

#### 1. Évolution du nombre de terriers de blaireaux recensés et du suivi, depuis 2003

En Alsace, le nombre de terriers recensé est en constante augmentation, pour être à

l'heure actuelle près de 10 fois supérieur au nombre de sites connus en 2003 (Graphique 1). C'est grâce à la motivation et l'implication des nombreux bénévoles qui donnent de leur temps pour effectuer ce suivi que les connaissances sur le Blaireau européen peuvent être renforcées au fil des années. L'effort de prospection est important, et cela permet de donner des résultats visibles, nous confortant dans l'idée de continuer le suivi des terriers de blaireaux.



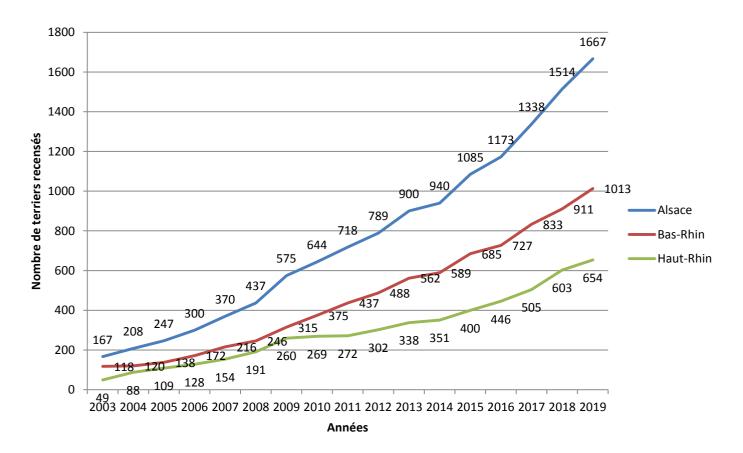
Grâce à ces suivis, nous avons pu parvenir à un total de **1667 terriers** référencés pour l'année **2019**, dans toute l'Alsace, contre 1514 en 2018 (soit une augmentation de **9,18%**). Dans le Bas-Rhin, **1013** terriers (**+ 10,1%**) sont comptabilisés et **654** terriers (**+ 7,80%**) ont été recensés dans le Haut-Rhin. Cette constante augmentation, visible sur le graphique (**Graphique 1**), suit la continuité du travail effectué au cours de ces dernières années, de la part de nos bénévoles, toujours plus actifs et nombreux, découvrant de nouveaux complexes, mais aussi du travail de suppression de sites détruits ou mal localisés. En effet, il est notable qu'un total de **1667** terriers est présent dans notre base de données, **comprenant alors les terriers détruits, n'existant plus.** Ces sites détruits (au nombre de 114), sont donc exclus de nos calculs.

Au sein de nos 1667 sites, **829** ont été suivis cette année par des bénévoles, soit **49,7%** des terriers connus (<u>Carte 1</u>). En 2018, 801 d'entre eux avait été suivis, soit 52.9% des sites connus. La dynamique du suivi de terrier de blaireau se maintient. Dans le Bas-Rhin, cela représente **677** terriers suivis (contre 600 en 2018) et **152** dans le Haut-Rhin (contre 201 en 2018). Nous pouvons donc toujours apercevoir un déséquilibre entre les deux départements concernant ce nombre de terriers suivis.

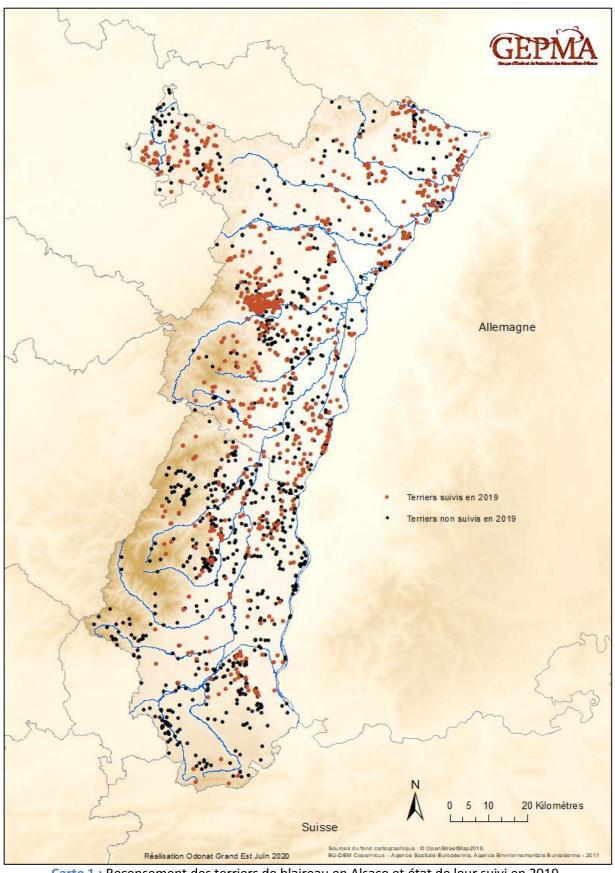
En effet, 66,83% des terriers connus sont suivis dans le Bas-Rhin contre 23,24% dans le Haut-Rhin. Cette différence peut être attribuée à un nombre de bénévoles moins important dans le Haut-Rhin (31) que dans le Bas-Rhin (89). De plus, cette année encore, nous avons eu la chance d'avoir une classe de Master de l'Université de Strasbourg chargée d'un suivi de terriers dans le Bas-Rhin, ce qui augmente le nombre de bénévoles ayant pu se rendre sur le terrain dans le département. Il faut donc continuer et favoriser la dynamique du réseau, et en particulier dans le Haut-Rhin.

Pour finir, il est notable que le maintien, voire l'augmentation, du nombre de terriers pris en charge par les bénévoles du GEPMA est important. L'arrivée de nouveaux observateurs permet aussi de continuer sur cette dynamique favorable.

Remarque: Pour pouvoir augmenter la proportion de terriers de blaireaux suivis, les sites sans observateurs ont été listés et proposés aux bénévoles en début d'année 2019. Elle comprend des terriers pour lesquels les observateurs ne peuvent pas poursuivre le suivi, ainsi que ceux qui n'ont pas été suivis les deux dernières années. Ceci permet d'optimiser l'effort de suivi et de redynamiser l'enquête. Une liste des terriers sans observateurs, actualisée en 2020, est jointe en ANNEXE.



Graphique 1 : Nombre de terriers de blaireaux recensés en Alsace de 2003 à 2019



Carte 1 : Recensement des terriers de blaireau en Alsace et état de leur suivi en 2019

#### 2. Répartition géographique des terriers recensés en Alsace

Grâce aux importants efforts de prospection des bénévoles, de nouveaux terriers sont recensés chaque année, puis suivis (<u>Carte 1</u>). Ainsi, l'augmentation du nombre de terriers recensés permet d'obtenir des informations au sein d'unités géographiques autrefois délaissées, tels que l'Alsace Bossue, le Jura alsacien, le Sundgau. En effet, au tout début de l'enquête, la majorité des sites connus étaient situés en plaine alsacienne.



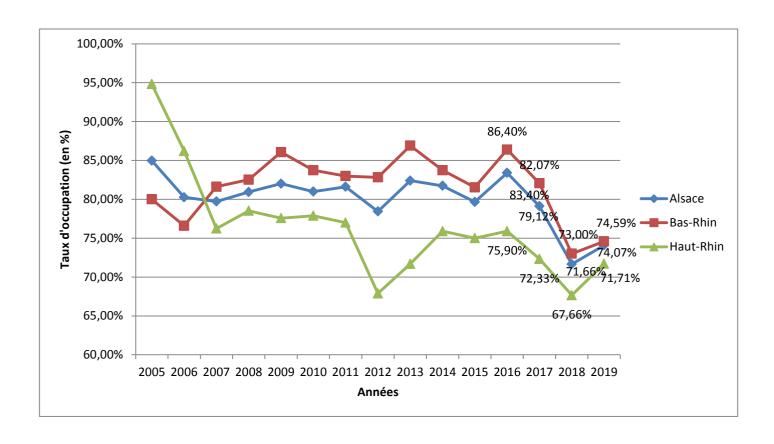
## B) Taux d'activité (ou taux d'occupation) depuis 2005

Entre 2005 et 2019, en Alsace, le taux d'activité des terriers de blaireaux varie entre 71% et 85%. En 2019, le taux d'activité est de 74,1% (Graphique 2), avec un taux de 71,7% pour le Haut-Rhin et de 74,6% pour le Bas-Rhin (respectivement 67,6% et 73,0% pour l'année 2018). La différence d'activité entre les deux départements est constatée chaque année depuis 12 ans. En supposant le comportement et l'habitat du blaireau identique pour ces 2 départements, cette constatation pourrait refléter le statut « espèce chassable » de l'espèce dans le Haut-Rhin. En effet, une partie de la population étant tuée à la chasse, certains individus ne pourront pas revenir dans leurs terriers.



Le fort taux d'activité constaté en 2005 puis sa diminution en 2006 sont probablement liés à l'inertie nécessaire à la mise en place du protocole de suivi. En effet, la probabilité de découvrir un site actif est plus importante que de détecter un site inactif : il est plus probable que l'information remonte et soit transmise si le site est occupé. Avec le temps et un grand effort de prospection, ces facteurs sont devenus moins perceptibles.

Pour finir, la population de blaireaux semble stable. Il est cependant notable que cette année le taux d'activité augmente légèrement suite à 3 années où ce taux d'activité diminuait (Graphique 2). L'effort de prospection et le travail de l'enquête Blaireau semblent donc indispensables pour continuer de suivre ce taux d'occupation et permettre de connaître les causes entraînant ces variations.



Graphique 2 : Évolution du taux d'occupation des terriers de blaireaux sur 14 ans

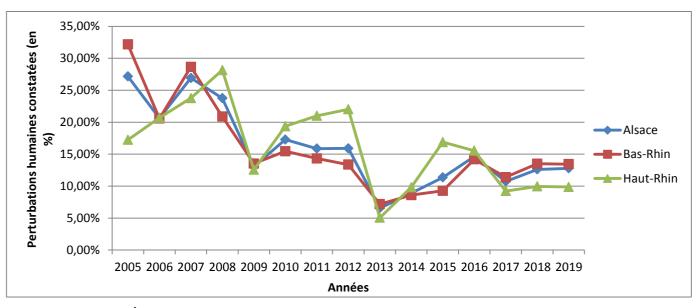
## C) Les perturbations constatées

#### 1. L'évolution depuis 2005.

Depuis 2005, en Alsace, on constate une nette diminution du nombre de terriers subissant des perturbations. En effet, au début de l'étude, près d'un tiers des terriers suivis (27,17%) subissait une perturbation au cours de l'année. Cette proportion a nettement diminué, jusqu'à atteindre un minimum de 6,55% en 2013 (Graphique 3). Après une légère nouvelle augmentation, la proportion de terriers perturbés semble se stabiliser depuis les 4 dernières années avec, cette année, 12,79% des terriers suivis dérangés. La diminution globale n'est donc pas linéaire. Il semble que certaines tendances se dégagent. En effet, on observe des cycles de 4/5 ans. Cependant ces boucles semblent difficilement interprétables.

En 2019, on obtient globalement un nombre de perturbation équivalent à l'année passée avec 106 perturbations relevées en Alsace (contre 101 en 2018). Ces perturbations sont constatées dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin, avec respectivement des perturbations de 9,87% et 13,44% des terriers suivis (contre 9,95% et 13,50% en 2018) (Graphique 3). Ainsi, on observe davantage de perturbations parmi les terriers suivis dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin cette année encore.





**Graphique 3 :** Évolution des perturbations humaines sur les terriers de blaireaux en Alsace sur 14 ans

#### 2. Localisation des perturbations

Les perturbations sont relevées dans toute l'Alsace (<u>Carte 2</u>). Cette carte illustre bien un problème de cohabitation assez général à l'échelle de l'Alsace et montre qu'il y a encore des efforts de communication à faire autour de cette espèce. Il faut noter que les bénévoles font à la fois un travail de suivi sur le terrain, mais aussi de communication, non seulement auprès de leur entourage, mais aussi auprès des personnes qu'ils sont parfois amenés à rencontrer lors de leurs prospections.

Il semble donc essentiel de pouvoir présenter la plaquette d'information concernant le Blaireau eurasien réalisée par le GEPMA en 2018, en la distribuant largement lors de nos animations, tenues de stand, conférences, mais aussi via nos bénévoles participant à l'enquête (n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en obtenir). Cela permettrait de sensibiliser une population plus large à cette espèce encore méconnue.

#### 3. Les types de perturbations

En 2019, la principale cause de dérangement (32,08%) est représentée par la catégorie « Autres » qui correspond la plupart du temps à une hausse de la fréquentation du site (randonnées, quads, motocross,...) (Diagramme 1). La seconde cause de perturbation, qui était la cause principale cause de dérangements en 2017 et en 2018, est l'obstruction de gueule (28,30%). Le troisième type de perturbation observé est représenté par les travaux forestiers (12,26%). Il est à noter que d'autres dérangements sont assez présents et constituent une part importante des perturbations pour l'espèce. Nous constatons, au contraire, que l'activité cynégétique a largement diminué depuis 2016, passant de 15% en 2016 à 4% en 2017, pour finir à 2,83% en 2019.

Les proportions des différents facteurs **fluctuent** d'une année à l'autre. Cela démontre la multitude de dangers anthropiques, intentionnels ou non, auxquels les populations de blaireau peuvent faire face. Ces perturbations varient sur l'ensemble du territoire et au cours du temps. Il semble donc essentiel de rester vigilant et de continuer le **travail de médiation** auprès d'un maximum de personnes, afin d'aboutir à une cohabitation équilibrée entre le blaireau et l'homme.

**Remarque**: Une affiche spécialement dédiée aux terriers victimes de perturbations anthropiques récurrentes, a été mise au point : l'affiche « surveillance », jointe en ANNEXE. Si l'un des terriers que vous suivez se retrouve dans ce cas, demandez-la au GEPMA. Vous pourrez l'imprimer, éventuellement la plastifier, et l'afficher au niveau des terriers à problème, afin de décourager les personnes mal intentionnées qui se sentiront surveillées.

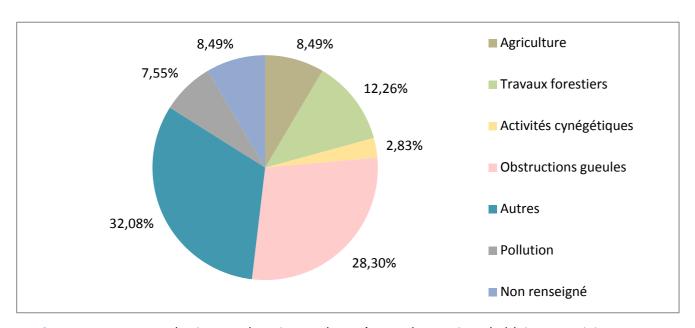


Diagramme 1 : Perturbations anthropiques observées sur les terriers de blaireaux suivis au cours de l'année 2019

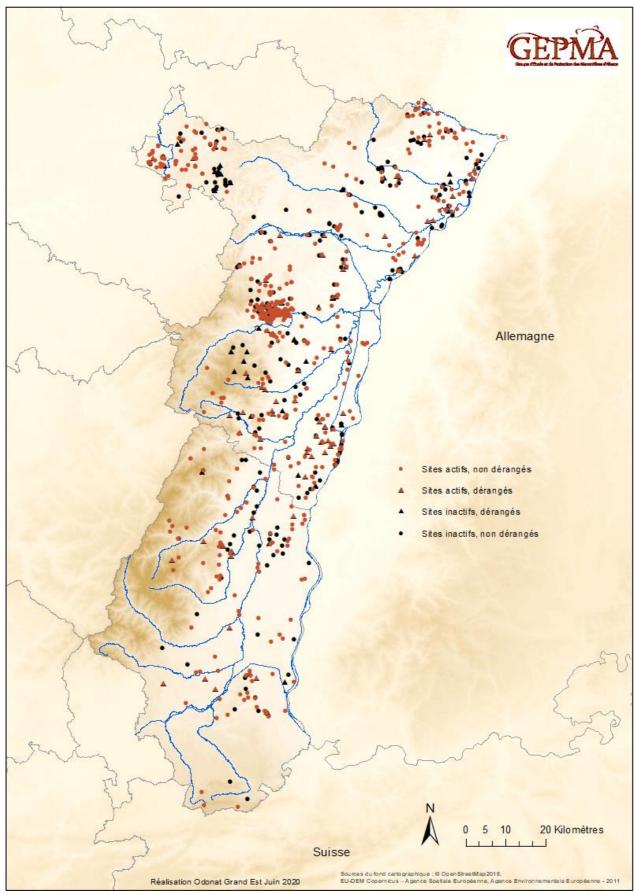
## D) Les dégâts dus au terrassier

Remarque: il est important de noter que la notion de dégât imputé au blaireau correspond principalement à la présence de gueules ou déblais liés à l'activité du blaireau sur une structure ou un lieu utilisé par les hommes. Cette présence n'induit pas systématiquement une dégradation de la fonction de cette structure ou de ce lieu. Ainsi, les dégâts réellement dommageables ne représentent qu'une partie des résultats que nous vous présentons sans que nous puissions l'estimer.



#### 1. L'évolution depuis 2009

Lors du suivi des terriers de blaireaux, nos bénévoles relèvent les dégâts causés par les activités de ces derniers. En Alsace, entre 2009 et 2013, les sites où des dégâts étaient constatés variaient entre 3 et 4,5% des terriers suivis. La proportion de ces dégâts a augmenté ces dernières années, avec un maximum en 2016 de 11%. Heureusement, nous pouvons noter une baisse de ces derniers, avec l'année dernière, 5,2% de dégâts associés aux blaireaux qui ont été identifiés. **En 2019**, nous avons un résultat de **5,1%**.



Carte 2 : Statut et dérangements des terriers de blaireau suivis en 2019

#### 2. Localisation et typologie des dégâts

En 2019, la part de dégâts la plus importante se situe au sein des cultures atteignant 70,45% (76,19% en 2018 et 57% en 2017) (Diagramme 2). Il s'agit, en général, d'une ou plusieurs gueules que l'on retrouve en bordure ou au sein d'une exploitation. La présence de ces gueules pose principalement problème pour la circulation des engins agricoles sur les parcelles (risque d'effondrement). Le blaireau peut aussi causer des dégâts lorsqu'il vient s'alimenter sur l'exploitation. Néanmoins, ces derniers sont minimes par rapport à une harde de sangliers. Il faut savoir que la plupart du temps, le terrier de blaireau existait bien avant la culture, et que celle-ci prend parfois la place d'un bosquet, d'un talus, d'une haie, voire d'une parcelle forestière.

Il est aussi possible que le blaireau creuse son terrier, ou une partie de celui-ci, sur un chemin (15,91%). Ceci peut être dangereux puisque les trouées peuvent conduire à l'affaissement de la voie. On constate une hausse de ces dégâts comparé à 2018 (4,76%) mais ce chiffre reste inférieur au pourcentage de dégât effectué sur un chemin en 2017 (25%).

Lors de chaque cas de dégâts, il est important de renseigner ces informations et de préciser leur caractère. Finalement, le **pôle Médiation Faune Sauvage**, peut proposer des solutions concrètes aux particuliers mais aussi aux professionnels, avant que la situation ne devienne problématique.

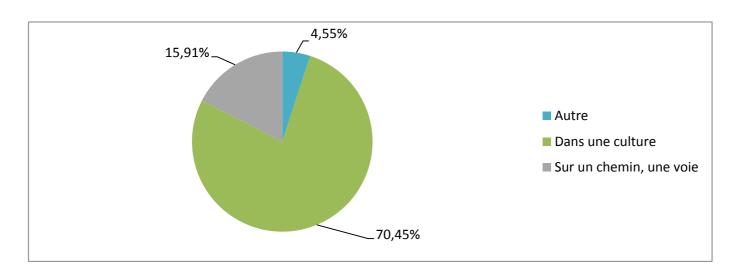


Diagramme 2 : Type de dégâts dus aux blaireaux au cours de l'année 2019

## E) L'importance du suivi pluriannuel

Dans l'idéal, nous préconisons le suivi des terriers 2 fois par an. Parmi les 829 terriers suivis cette année, **290** ont été prospectés au moins deux fois, soit **34,98**% des terriers suivis en 2019. Ce nombre de terriers prospectés au moins 2 fois a augmenté depuis l'année dernière (28,83%). Une fois de plus, cela démontre la volonté et la motivation de nos bénévoles.

Sur ces 290 terriers, il apparaît que 23% d'entre eux ont une activité différente entre les deux passages (actif/inactif). De même, pour 9% d'entre eux, il y a une différence au niveau des perturbations constatées. Enfin, en ce qui concerne les dégâts, une différence se retrouve pour 5,5% des terriers.

Cette différence d'activité peut aussi être expliquée par le comportement de l'espèce. Les blaireaux n'utilisant leurs terriers secondaires qu'occasionnellement, ces derniers pourraient servir de refuge lors d'un dérangement, ou de lieu de mise bas pour les jeunes femelles par exemple. Ces terriers secondaires peuvent avoir plusieurs gueules, et seule leur utilisation discontinue dans l'année constitue un critère pour les qualifier de terriers secondaires.

Il est à noter que, ces résultats pourraient représenter une imprécision quant aux taux réels d'occupation, de perturbations et de dégâts. Le suivi pluriannuel permettrait d'informer davantage sur les problèmes de cohabitation avec l'espèce, qui, via le **pôle Médiation Faune Sauvage**, pourraient être atténués.

**Remarque :** Ce suivi pluriannuel des terriers est très intéressant, car il peut nous permettre de faire la distinction entre un terrier secondaire et un terrier principal. Ceci rentre en compte dans la connaissance de l'espèce, et de son écologie en Alsace, participant ainsi à sa protection.

## F) Autres informations sur le suivi 2019

#### 1. Le Blaireau, terrassier hors du commun

Les terriers ayant été suivis cette année ont une moyenne de **11** gueules (actives/inactives) et de **4** gueules actives. Les chiffres sont semblables à ceux des 2 années précédentes. Nous pouvons rappeler que la taille des terriers est influencée par le comportement du blaireau (instinct naturel de creusage...) mais aussi par les caractéristiques

locales de l'habitat. Ces données sont donc très différentes d'un secteur à l'autre.

Cette année encore le record du complexe suivi le plus impressionnant est de 72 gueules! Quant au maximum de gueules actives, le record pour l'année 2019 s'élève à 30 gueules actives.

#### 2. Des colocataires

Il est assez courant d'observer d'autres habitants au sein des terriers de blaireaux. En Europe, les espèces les plus fréquemment observées sont le **Renard roux** (*Vulpes vulpes*) et le **Lapin de Garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) (Do Linh San, 2006).

En Alsace, au cours de cette année 2019, **116** terriers ont été signalés avec la présence du renard soit **13,35**% des terriers suivis. En ce qui concerne le lapin, sa présence n'a été attestée que sur **10** terriers (**1,15**%).

#### 3. Emplacement des terriers

Avec les données récoltées lors des suivis de terriers de blaireaux, il semble intéressant de voir dans quels types de milieux s'installent préférentiellement les populations de cette espèce. Depuis l'année 2017, une analyse des terriers suivis dont nous avions la description est effectuée. Cette année, nous avons obtenu des informations de description du milieu sur 524 terriers suivis (Diagramme 3). La majorité de ces terriers se situe en forêt (43%) ou dans un bosquet (23%). En ce qui concerne la pente, nous avons largement une présence de terriers situés sur une pente dite moyenne (53%) (Diagramme 4). Cela correspond assez aux exigences écologiques des blaireaux européens : les secteurs boisés permettent de regagner ou de quitter le terrier discrètement, assurant une tranquillité et une sécurité. De plus, les racines des arbres et arbustes peuvent soutenir la structure du terrier, et les pentes facilitent le drainage de l'eau et l'évacuation de déblais (Do Linh San, 2006).

Notre analyse présente des biais : d'une part, plusieurs informations de description du milieu environnant peuvent être transmises (ex : bosquets et zone agricole), nous avons choisi ici de ne retirer que la 1<sup>ère</sup> description (dans cet exemple : bosquets). De plus, nous ne nous sommes intéressés qu'aux terriers suivis cette année dont nous avons la description de l'environnement proche.

Pour finir, il faut préciser que le blaireau a une importante capacité d'adaptation : nous pouvons le retrouver dans des zones agricoles et des lieux comprenant des pentes faibles, ne correspondant pas à la préférence de l'espèce.

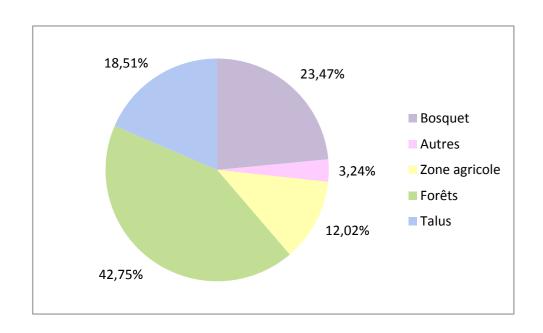


Diagramme 3: Environnement proche du terrier, sur 524 terriers suivis en 2019

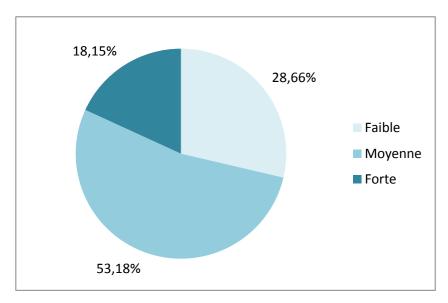


Diagramme 4 : Typologie de la pente au niveau des terriers suivis en 2019

## IV. Informations complémentaires

## A) Transmission des données

Il existe plusieurs façons de transmettre au GEPMA ses données relatives au blaireau. Certains observateurs peuvent ne pas savoir quel est le moyen le plus approprié pour faire part de leurs observations.

Historiquement, les informations étaient principalement transmises via les fiches de suivi en version papier. Il est toujours possible d'utiliser ce moyen, mais avec l'avancée de l'informatique ces fiches ne sont plus systématiquement proposées.

Afin de savoir quelles sont les autres possibilités et comment les utiliser, une **fiche technique** nommée « comment saisir ses données blaireau » a été réalisée. Ce fichier est disponible à la demande au GEPMA. L'arborescence en première page doit vous permettre de savoir quel moyen utiliser et des descriptions supplémentaires sont disponibles dans les pages suivantes. Jetez-y un œil !

## B) SIBA, Biodiv'Alsace et le nouvel observatoire régional pour la biodiversité

Dans la continuité de la parution des premières Listes rouges, ODONAT a mis en œuvre en 2005, un projet de suivi permanent d'Indicateurs de Biodiversité faunistique en Alsace (SIBA). Partant de ce travail, ODONAT a souhaité élargir ce suivi en créant en 2014 un observatoire de la biodiversité régionale intitulé Biodiv'Alsace. Biodiv'Alsace s'articulait autour de trois grandes thématiques : Espèces, Territoires et Connaissance. Il centralisait les données issues de quatre volets, à savoir le suivi des 23 indicateurs de la biodiversité en Alsace (appelé SIBA), la base de données faunistiques VisioNature (alimentée par <u>faune-alsace.org</u>), l'Observatoire pilote des milieux lentiques d'Alsace par la technique de l'ADN environnemental, puis l'enrichissement du programme par l'ajout de nouveaux indicateurs spécifiques.

En **2018**, Biodiv'Alsace a laissé place au **nouvel Observatoire Régional pour la Biodiversité (ORB).** Ce projet est donc en marche depuis cette année et comprend par exemple les Chiroptères comme indicateur. Malheureusement le blaireau n'en fait pas partie... Nous espérons donc que le Blaireau européen, qui faisait partie des 23 indicateurs faunistiques (anciennement SIBA), fera l'objet d'une demande pour les années à venir au sein de l'ORB.

## C) Médiation

En 2008, le GEPMA et la LPO Alsace ont conjointement créé le pôle Médiation Faune Sauvage (pôle MFS) au travers duquel de nombreuses actions sont entreprises et de nombreux conseils sont apportés aux particuliers et professionnels pour répondre à toutes les demandes concernant la faune sauvage (renseignements sur un comportement jugé anormal, sur la présence d'une espèce à proximité d'habitations, conseils pour favoriser la cohabitation, gestion de conflits entre activités humaines et présence de la faune sauvage...). Au cours de l'année 2019, le pôle MFS a traité **4510 demandes** toutes catégories et espèces confondues.

Pour faire face aux nombres de demandes croissantes, un poste en CDD a été créé en 2014 à la LPO Alsace pour épauler l'équipe du pôle MFS et répondre aux problématiques spécifiques concernant le Blaireau européen et le Renard roux. Ainsi, le pôle MFS permet d'apporter des solutions aux divers publics rencontrant des problèmes de cohabitation avec notamment ces deux espèces (terriers présentant un risque pour l'exploitation de parcelles cultivées, terriers dans des digues de protection contre les crues, des remblais ferroviaires ou des échangeurs routiers, renarde mettant bas dans un vide sanitaire...).



Aujourd'hui, le pôle MFS est géré par Suzel HURSTEL, secondée de deux médiatrices spécialisées : Camille FAHRNER et Laëtitia DUHIL. Elles sont aidées de 2 volontaires en service civique et de bénévoles.

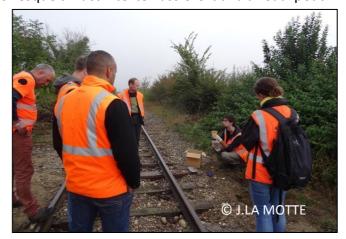
En **2019, 57 demandes concernant le Blaireau européen** ont ainsi été traitées ou sont encore en cours de traitement sur toute la région Alsace (+ 14 dossiers hors-Alsace). Au fur et à mesure des années, on constate que le nombre de cas traités est en augmentation.

42 % des demandes concernent des terriers gênants dans des cultures (19 % dans des cultures céréalières, 23 % dans le vignoble) pouvant représenter un danger pour l'exploitation de la parcelle (affaissement ou renversement lors du travail avec les engins agricoles, difficultés à manœuvrer...). Un contact est systématiquement engagé avec l'exploitant pour l'accompagner s'il le souhaite dans une résolution efficace et pacifique de sa problématique.

42 % concernent des problèmes chez des particuliers ou dans des communes, allant de pelouses détériorées par des blaireaux en quête de nourriture, à des creusements secondaires dérangeants dans des cimetières. Ces cas sont traités par envoi de documentation et conseils pour empêcher les blaireaux d'accéder aux jardins dans les cas les plus bénins, ou avec la mise en place de procédures plus importantes et d'un suivi plus poussé en cas de creusements gênants sans possibilité de cohabitation (nombreux déplacements sur le terrain, rencontres avec les différents acteurs...).

## 11 % concernent des terriers dans des infrastructures linéaires de transport et 5% sans des digues. Il s'agit de secteurs dans lesquels l'activité terrassière du blaireau peut

représenter un risque de sécurité majeur. Les sites concernés nécessitent parfois une action de médiation dans l'urgence, tandis que d'autres font l'objet d'un suivi méticuleux qui court pour certains depuis plusieurs années. Si ces derniers cas ne sont pas la majorité, ils demandent en revanche un investissement considérable, en plus de représenter souvent un coût économique non négligeable pour les sociétés ou les collectivités impliquées.



En ce qui concerne le **Renard roux**, en 2019, **10 demandes** ont été traitées, dont 8 en Alsace (7 dans le Bas-Rhin et 1 dans le Haut-Rhin) et 2 Hors Alsace. Dans la plupart des cas, ces demandes concernent une simple inquiétude de particuliers quant à la présence de renards en milieu urbain ou périurbain, parfois associée à des nuisances (poulailler, animaux domestiques, présence de déjections, renard qui fouille dans les poubelles...) ou à des questionnements sur la mise bas des femelles en ville. Ces cas sont généralement traités par envoi de documentation et sensibilisation à la présence de la faune sauvage en ville.

En ce qui concerne le Blaireau européen et le Renard roux, il est intéressant de noter 2 faits en 2019 :

Pour le blaireau, cela faisait **15 ans** cette année qu'il n'était plus classé « gibier » dans le Bas-Rhin, **seul département de France** où il n'est pas chassable !

Concernant le renard, suite à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019, il n'est **plus classé** « susceptible d'occasionner des dégâts » dans le département du Haut Rhin, excepté dans 24 communes en cause de la présence du Grand hamster d'Alsace (il s'agit d'un des seuls départements de France où c'est le cas !).

## **V. Remerciements**

Dans un premier temps, nous tenons à remercier l'ensemble des bénévoles de l'Enquête Blaireau qui ont parcouru la région pour nous transmettre toutes les informations liées aux terriers de blaireaux. Merci également



aux précédents services civiques (Théo CONSTANT, Aurélie BISCH, Marie WEBER) pour leur important travail de coordination, de traitement de données, de création d'une base d'analyse permettant la création de ce rapport.

AUDINOT Samuel, BIENVENUT Jeanne, BISCH Aurélie, BLATTNER Agnès, BORIES Liliane, BRAUN Christian, BRONNER Jean-Marc, BRUNISSEN Eric, BRUNO Ulrich, BUCHEL Eric, CALAND Corine, CHIGNEC Hugo, CLEMENT Vincent, D'AGOSTINO Roberto, DIETENHOEFFER Christian, DISS Muriel, DRONNEAU Christian, DUHIL Laëtitia, DURR Thibaut, FACHE Inès, FAHRNER Philippe, FAUSTEN Ségolène, FAYRAC Adrien, FELLMANN Emmanuel, FIZESAN Alain, FRADET Jerome, FRAULI Christian, FRITSCH Philippe, FUCHS Nicolas, GARCIN Natacha, GAUTHIER Fabienne, Damien. GERBEAUD Stephan, GISSINGER Roland, GOLLNER Laurent, GOUBERT Stéphane, GRUNEISEN André, GUHRING Jean, HAMM Martine, HELBLING Charles, HIEGEL Cédric&Rachel, HIRN Yves, HISS Jean-Pierre, HOMMAY Gérard, HUET Apolline, HURSTEL Hubert, HUSSER Anne-Catherine, KELLER Arthur, KIEFFER Isabelle, KLEIN Daniel, KLETTY Florian, LACUISSE Delphine, LEFEVRE JEREMY, LEROY Marie-Magdeleine, LETHUILLIER Sylvain, MATHIS Jean-Yves, METZ Charles, MEYER Aymée, MORATIN Raynald, MULLER Jean-Marc, PETER Richard, PETITPRETZ Frederique, REGISSER Bernard, RICH Pierre, ROPITAL Valentin, ROQUIN Claude, ROSER Nicolas, SAVIO Magali, SCHINDLER Annette, SCHLIENGER Anne, SCHLUMBERGER Olivier, SCHMITT Eric, SCHWOERTZIG Catherine, SORIN Frédéric, STEIN Stéphane, STORCK Roland, TAMIAN Anouch, THIRIET Jacques, TOMASETTI Philippe, TOURY Benoit, WAEFFLER Laurent, WAGNER Michel, WEBER Frédérique, WEIBEL Marc, WILLER Alain, WINOM René, ZIPPER Serge, Master 2 EEE- Université de Strasbourg.

L'équipe du GEPMA

### VI. Contact

Adresse postale : 8 rue Adèle Riton – 67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 88 22 53 51 (de 9h à 13h du lundi au vendredi)

Courriel: <a href="mailto:contact@gepma.org">contact@gepma.org</a>
Site internet: <a href="http://gepma.org">http://gepma.org</a>
Rejoignez-nous sur Facebook!

## VII. Bibliographie

Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) (2004). Suivi des populations de Blaireau d'Europe dans le Suivi des Indicateurs de la Biodiversité en Alsace, Rapport Annuel 2004: Analyse rétrospective des indicateurs, ODONAT (coord.), p. 17–23.

Do Linh San, E. (2006). Le blaireau d'Eurasie: description, comportement, vie sociale, protection, observation, Paris, Delauchaux et Niestlé, 2006, 224 p.

## VIII.Annexes

## a) Liste des terriers sans observateur en 2019

Vous souhaitez suivre un ou plusieurs terriers cités dans la liste ci-dessous ? Contactez le GEPMA pour avoir plus d'informations, en précisant le ou les terriers concernés :

Service civique : <a href="missions@gepma.org">missions@gepma.org</a>

Aurélie BISCH: a.bisch@gepma.org

## Tableaux des terriers de blaireau sans observateur :

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67003/1	ALBE	In der Grub
67009/1	ALTWILLZE	Hofetzel talus
67011/2	ARTOLSHEIM	Wellenchläege
67011/4	ARTHOLSHEIM	Grossfeld
67013/1	ASSWILLER	Hangar Stork / sortie du village direction Drulingen
67013/2	ASSWILLER	Hinterwald
67013/3	ASSWILLER	Buehl
67013/4	ASSWILLER	Etzlen
67019/3	BALDENHEIM	Gemeindewald 2
67027/1	BELMONT	Sommerhof
67031/1	BERNARDSWILLER	Oberau / Voie ferrée, limite communale avec Ottrott
67033/1	BERNOLSHEIM	Rott
67034/2	BERSTETT	Worderen berg
67035/1	BETSCHDORF	bois de Niederbetschodorf
67045/3	BISCHOFFSHEIM	Sablière Meyer
67049/1	BLAESHEIM	Gloeckelsberg
67049/2	BLAESHEIM	parcours de VTT cross
67049/3	BLAESHEIM	Gloeckelsberg
67049/5	BLAESHEIM	Lusau
67049/6	BLAESHEIM	Gloeckelsberg
67052/3	BOERSCH	Krautland
67052/5	BOERSCH	Steinhubel
67055/2	BOOFZHEIM	Lissmatt

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67056/1	BOOTZHEIM	Forêt Domaniale de Marckolsheim
67058/1	BOSSENDORF	Heckendorf
67061/1	BOUXWILLER	Pfaffenberg
67061/2	BOUXWILLER	Oberholtz
67061/3	BOUXWILLER	à la fin du sentier géologique du Barberg
67061/4	BOUXWILLER	Oberholtz / Forêt communale parcellle 11
67066/1	LA BROQUE	Xurpon
67077/1	COSSWILLER	Muhlsternhang
67088/1	DEHLINGEN	Buchlach
67101/9	DORLISHEIM	Leimenweg
67105/2	DRULINGEN	Hagelbach
67077/10	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg
67077/12	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg
67077/15	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg
67077/9	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg
67081/1	DALHENHEIM	Im Muenchof
67084/5	DAMBACH-LA-VILLE	Breitstein
67084/8	DAMBACH-LA-VILLE	Pflanzer
67101/10	DORLISHEIM	Katzenburg
67101/9	DORLISHEIM	Leimenweg
67105/2	DRULINGEN	Hagelbach
67115/1	EBERSHEIM	Bord de la rivière
67124/1	ENTZHEIM	Rond pont de la ballastière
67128/3	ERNOLSHEIM- BRUCHE	Viehweg
67133/1	ESCHBOURG	Fuchshuegel
67133/2	ESCHBOURG	Rocher des païens
67136/2	EYWILLER	Eywillerwald

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67151/4	GAMBSHEIM	Steinwald
67151/4	GAMBSHEIM	Steinwald
67152/3	GEISPOLSHEIM	Ergelsenbach
67152/6	GEISPOLSHEIM	Forlen
67163/1	GOUGENHEIM	Heidenberg
67168/4	GRESSWILLER	Wurmberg
67179/1	HAEGEN	Grotte du Brotsch
67184/1	HATTEN	Sablière de Quartz
67184/2	HATTEN	Lichthirsch
67187/2	HEIDOLSHEIM	Nachtweide
67187/3	HEIDOLSHEIM	Gross Ried
67187/4	HEIDOLSHEIM	Gross Ried
67191/1	HERBITZHEIM	Forêt communale de Herbitzheim / parcelle 6
67191/2	HERBITZHEIM	Marais d'Hopbach
67191/3	HERBITZHEIM	bassin de décantation
67191/4	HERBITZHEIM	Gerbersfeld / parcelle 15
67191/5	HERBITZHEIM	Sibersbach
67191/6	HERBITZHEIM	Oerminger
67191/7	HERBITZHEIM	Hopbach
67192/2	HERBSHEIM	Au
67192/3	HERBSHEIM	Schiffloch
67194/1	HERRLISHEIM	Pfennigbuehl
67194/2	HERRLISHEIM	LE LONG DU FELDWEG
67194/3	HERRLISHEIM	Près de la gravière
67194/4	HERRLISHEIM	KREUZRHEIN

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67197/3	HINDISHEIM	Bruechel
67201/3	HIRSCHLAND	Freiwald
67208/1	HOHENGOEFT	Gaeftberg
67214/3	HURTIGHEIM	Ancien moulin
67218/2	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Brunnenmatt / Hirschbuhl
67222/1	INGWILLER	nord
67228/1	NEUGARTHEIM- ITTLENHEIM	Viehpfuetze
67234/1	KESKASTEL	Forêt Domaniale Parcelle 14
67234/2	KESKASTEL	Forêt communale parcelle 32
67234/3	KESKASTEL	Grosses Gelech
67234/4	KESKASTEL	Bois de Lorraine, parc de retournement
67234/5	KESKASTEL	Kleines Gelech / voie ferrée
67234/6	KESKASTEL	Kleines Gelech
67234/7	KESKASTEL	Weiherheck
67234/8	KESKASTEL	Forêt domaniale de Sarre Union parcelle 22
67239/1	KINTZHEIM	chapelle de l'Aigle
67241/1	KIRRBERG	Hungerberg
67246/2	KOGENHEIM	Saulagereck
67266/1	LIMERSHEIM	Niederholzmattel
67267/1	LINGOLSHEIM	Murhof
67275/1	LUPSTEIN	Wendlingswald 1
67277/3	MACKENHEIM	petite granière direction cimetière israelite
67281/1	MARCKOLSHEIM	Wiedenkopf
67281/19	MARCKOLSHEIM	digue Tulla
67281/3	MARCKOLSHEIM	Forêt domaniale de Marckolsheim Parcelle 22
67286/1	MEISTRATZHEIM	entre Schiffluch et Huhlen
67286/6	MEISTRATZHEIM	Grossmatt

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67286/7	MEISTRATZHEIM	Scheuergabel
67297/1	MITTELHAUSEN	Ungerrtbruch
67300/1	MOLSHEIM	Oberes Bruderthal
67308/4	MUNCHHAUSEN	Grosswoerth RN Delta de la Sauer
67311/1	MUTTERSHOLTZ	Dachsbau
67311/2	MUTTERSHOLTZ	Nachtweid 1
67311/3	MUTTERSHOLTZ	Nachtweid 2
67311/4	MUTTERSHOLTZ	Dachsbau 2
67311/7	MUTTERSHOLTZ	Bois du Hoehlachgraben
67314/1	NATZWILLER	Parcelle 11
67329/4	NIEDERNAI	Bois de Plon 4
67330/1	NIEDERROEDERN	Klettenberg
67330/2	NIEDERROEDERN	Kuebelmuehle
67336/4	NORDHOUSE	Maiaker
67336/5	NORDHOUSE	Maiacker
67338/1	OBENHEIM	Hirschelacker
	OBERMODERN-	Bois entre Sulzbach,
67347/1	ZUTZENDORF	Boehlberg et Diebach
67347/2	OBERMODERN- ZUTZENDORF	Bois de Zutzendorf
67352/1	OBERSOULTZBAC H	Jungen Stanger
67353/1	OBERSTEINBACH	Windsteinerfels
67353/2	OBERSTEINBACH	Hinterm Wittberg / Roether
67355/1	OERMINGEN	Tiefenbrunlach / parcelle 17
67356/1	OFFENDORF	Foret d'Offendorf
67356/2	OFFENDORF	Gutlach nord
67360/1	OHNENHEIM	Niederschley
67363/4	OSTHOFFEN	Stallberg
67363/6	OSTHOFFEN	SOMMERHALDE
67367/1	OTTERSWILLER	Le Geroldseck

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67369/3	OTTWILLER	Carrière
67370/2	PETERSBACH	Vordere Scheibenwend
67370/4	PETERSBACH	Donnenbachberg
67382/1	QUATZENHEIM	Osterlaenge
67388/3	REICHSHOFFEN	Altenberg
67397/13	RHINAU	Rhin PK 258
67397/3	RHINAU	Ile du Rhin
67397/4	RHINAU	Centrale électrique
67397/5	RHINAU	Aukopf 1
67397/7	RHINAU	Schaftten
67397/8	RHINAU	lle de Rhinau
67397/9	RHINAU	Etang Edf Salmengrien
67400/4	RIEDSELTZ	Humberg
67402/1	RINGELDORF	Bois de Rigeldorf
67411/15	ROSHEIM	Fuerstweg
67411/16	ROSHEIM	Sablière Remex
67411/17	ROSHEIM	Fuerstweg
67421/1	SAALES	L'Abatteux
67430/2	SAINT-PIERRE-BOIS	Carrière St-Pierre-Bois
67432/5	SALMBACH	Bois comm. de Salmbach
67442/2	SCHARRACHBERGHE IM-IRMSTETT	Route de Dahlenheim
67443/1	SCHEIBENHARD	Galgenberg
67453/11	SCHOENAU	Rhin PK 252

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67453/9	SCHOENAU	Forêt communale
67454/2	SCHOENBOURG	Dellkopf / Cimetière
67456/1	SCHOPPERTEN	Bodenwald / Parcelle forestière n°3
67456/2	SCHOPPERTEN	Boderwald 2
67460/1	SCHWINDRATZHEIM	Eselsbuch
67461/1	SCHWOBSHEIM	long du canal R/R
67463/4	SELTZ	Fahrkopf
67463/7	SELTZ	Huberwiesenkoepfel
67466/1	SIEGEN	Kaesaecker
67466/2	SIEGEN	Kaesaecker
67468/1	SILTZHEIM	Bruch 1
67468/2	SILTZHEIM	Bruch 2
67473/13	SOULTZ-LES-BAINS	Jesselberg
67478/4	STEINBOURG	Zinsel
67482/5	STRASBOURG	Vestenfeldweg (forêt d'Illkirch-Neuhof)
67504/1	VALFF	Bois de Neuland
67504/2	VALFF	Kochelly
67504/3	VALFF	Kochelly
67508/1	VOELLERDINGEN	Bois du Feschenwald
67514/1	WALDHAMBACH	Rehmuehle
67514/3	WALDHAMBACH	Rehmuehle
67514/4	WALDHAMBACH	REHMUHL
67514/5	WALDHAMBACH	REHMUHL

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68001/1	ALGOLSHEIM	Capuziner Wald
68002/1	ALTENACH	Breitholz / Chapelle
68002/2	ALTENACH	Etang de Néroc
68002/3	ALTENACH	Breitholtz
68008/1	APPENWIHR	Kleinhurst
68009/2	ARTZENHEIM	Rhin PK 236
68009/3	ARTZENHEIM	Bois de Biesheim (massif for.) - Forêt com. d'Artzenheim (nord)
68009/4	ARTZENHEIM	Forêt communale d'Artzenheim
68010/1	ASPACH	Chapelle de la Litter
68014/3	AUBURE	La scierie
68017/1	BALLERSDORF	Kuehlaeger
68017/2	BALLERSDORF	Herrschaftswald
68017/3	BALLERSDORF	Neuweiher
68018/1	BALSCHWILLER	parcelle 29
68018/2	BALSCHWILLER	Etangs / Site CSA
68018/3	BALSCHWILLER	Etangs / Site CSA
68019/2	BALTZENHEIM	Le Rhin de Biesheim
68019/3	BALTZENHEIM	Le Rhin de Biesheim - Scierie
68021/1	BARTENHEIM	Haselberg
68021/2	BARTENHEIM	Kappellenhausfelsen
68025/1	BENDORF	grotte boomerang 2
68025/2	BENDORF	Kohlberg
68025/4	BENDORF	Schuetzenwald Ferme
68025/5	BENDORF	Auberge du Moulin Lachenberg
68025/6	BENDORF	Grundberg
68026/4	BENNWIHR	Hagelacker
68027/1	BERENTZWILLER	Ruethen

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68028/2	BERGHEIM	Riffenloch ancienne carrière de Gypse
68028/5	BERGHEIM	Schneidholtz
68028/6	BERGHEIM	Cimetière militaire
68028/7	BERGHEIM	Schneidholtz
68028/8	BERGHEIM	Riffenloch
68028/9	BERGHEIM	Grassberg
68032/1	BERRWILLER	Speckmatten
68036/1	BIESHEIM	Schanz ou Kehrtsweg
68036/3	BIESHEIM	Kirchenacker Zug
68036/4	BIESHEIM	Bois de Biesheim massif for
68036/5	BIESHEIM	Rheinwald
68036/6	BIESHEIM	Schaeferwald
68036/7	BIESHEIM	Aushau
68037/1	BILTZHEIM	Forêt communale de Biltzheim
68039/1	BISEL	D463 entrée du village
68040/2	BITSCHWILLER-LES- THANN	Busenbach
68041/1	BLODELSHEIM	Ile du Rhin
68041/2	BLODELSHEIM	Sablière de Boldelsheim
68041/3	BLODELSHEIM	Harth (massif for.) - parc. 19 (anc. maison for. la Baronnie)
68045/1	BOURBACH-LE-BAS	Georgenwald
68045/2	BOURBACH-LE-BAS	Kaschellberg
68045/3	BOURBACH-LE-BAS	Forêt domaniale de Masevaux (Buchberg)
68045/4	BOURBACH-LE-BAS	Bildstoecke
68050/1	BRECHAUMONT	La vacherie
68054/1	BRINCKHEIM	Niedermuehl
68054/2	BRINCKHEIM	limite communale N/E
68054/3	BRINCKHEIM	N/O

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68054/4	BRINCKHEIM	sud
68054/5	BRINCKHEIM	Beim Kleinen Schneckenberg
68056/1	BRUNSTATT	Prolongement rue de la Victoire
68056/2	BRUNSTATT	Bois de Brunstatt
68056/3	BRUNSTATT	Rue Kahlberg
68057/1	BUETHWILLER	Bachmatten
68062/1	CARSPACH	Stoeckete
68062/2	CARSPACH	Stoeckete
68064/1	CHALAMPE	Ile du Rhin
68064/2	CHALAMPE	Ile du Rhin
68066/14	COLMAR	Birg
68066/15	COLMAR	Station d'épuration
68066/16	COLMAR	Digue de l'III
68066/17	COLMAR	Rohrmuehl
68066/18	COLMAR	Forêt communale de Colmar (parc.n05)
68069/2	DESSENHEIM	Dragonner Zug
68070/1	DIDENHEIM	In der Au
68070/3	DIDENHEIM	Haulen
68070/4	DIDENHEIM	Langholz
68072/2	DIETWILLER	Schoren
68072/3	DIETWILLER	Hinterberg
68073/1	DOLLEREN	Schopfersberg
68074/1	DRULINGSDORF	Der Berg
68076/1	DURRENENTZEN	Bois de Biesheim - Forêt com. de Durrenentzen centre
68082/3	ENSISHEIM	Prés Saint-Jean
68082/4	ENSISHEIM	Harth (massif for.) - parc. N138/137/152/153
68091/1	FESSENHEIM	lle du Rhin

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68091/2	FESSENHEIM	Le Mastgriengrund
68091/3	FESSENHEIM	Le Mastgriengrund
68091/4	FESSENHEIM	Ile du Rhin
68091/5	FESSENHEIM	CNPE de FESSENHEIM
68091/6	FESSENHEIM	Ile du Rhin
68092/1	FISLIS	Breiter Hag
68093/1	FLAXLANDEN	Suffertaecker
68093/2	FLAXLANDEN	Suffertaecker
68095/1	FORTSCHWIHR	Kastenwald
68098/2	FRIESEN	Berhele
68098/3	FRIESEN	D17
68098/4	FRIESEN	Oberwald
68098/5	FRIESEN	Obererlochweiher 2
68098/6	FRIESEN	Berthrle
68100/1	FULLEREN	Dicke
68100/2	FULLEREN	Dicke
68100/3	FULLEREN	Himmelreich
68101/1	GALFINGUE	Stumpfacker
68104/1	GEISWASSER	GEISWASSER
68104/3	GEISWASSER	Erblehn
68104/5	GEISWASSER	Etang au sept chênes
68104/6	GEISWASSER	Canal PK 217
68106/1	GOLDBACH- ALTENBACH	Brandenfels
68110/1	GRUSSENHEIM	Steinacker
68110/2	GRUSSENHEIM	Steinacker 2
68110/3	GRUSSENHEIM	Bois de Marckolsheim
68111/2	GUEBERSCHWIR	Viehweg

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68113/1	GUEMAR	Forêt de Colmar
68113/2	GUEMAR	Forêt de Colmar (massif for.) - Fecht
68116/1	GUNDOLSHEIM	Forêt communale / Ziegelacker
68116/2	GUNDOLSHEIM	Forêt communale / Ziegelacker 2
68116/3	GUNDOLSHEIM	Forêt communale
68117/2	GUNSBACH	Breitenberg
68118/1	HABSHEIM	Ristel
68118/2	HABSHEIM	Muelbach
68118/3	HABSHEIM	Muelbach
68118/4	HABSHEIM	Maison de retraite
68118/5	HABSHEIM	Muelbach
68120/1	HAGENTHAL-LE-BAS	Wengarten SO
68122/1	HARTMANNSWILLER	Meyenweg
68130/1	HEITEREN	Hardtwald
68130/2	HEITEREN	Hardtwald (massif. for) - centre
68134/3	HERRLISHEIM-PRES- COLMAR	Pfeller
68136/1	HETTENSCHLAG	Forêt communale d'Hettenschlag
68137/1	HINDLINGEN	Kohlberg
68137/2	HINDLINGEN	Kohlberg
68137/3	HINDLINGEN	Muhlberg
68137/4	HINDLINGEN	Muhlberg
68137/5	HINDLINGEN	Am berg
68138/1	HIRSINGUE	Fuchsloecher
68141/1	HOCHSTATT	Oberfeld
68141/2	HOCHSTATT	Auf den Berg (Langholz)
68141/3	HOCHSTATT	Rother Strich
68141/4	HOCHSTATT	Vorallmend

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68143/2	HOLTZWIHR	Forêt de l'Orsch ouest
68144/3	HOMBOURG	Harth (massif for.) - parc. S59/70/71/60
68146/1	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar 7
68146/2	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar 19
68146/3	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar sud
68146/4	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar 12
68146/5	HOUSSEN	Bois nord ouest
68148/1	HUNDSBACH	Baeumelacker
68148/2	HUNDSBACH	Bergfeld
68152/1	ILLFURTH	Chapelle Saint Brice Cimetière Militaire Allemand
68152/2	ILLFURTH	Buchwald
68153/1	ILLHAEUSERN	Bennwald
68153/2	ILLHAEUSERN	Kutschenwasen
68155/3	INGERSHEIM	Auen est
68157/3	JEBSHEIM	Strassburger Bischoeflich Lehen
68160/1	KAPPELEN	D21 rue de la Chalosse nord
68160/2	KAPPELEN	prolongement rue du soleil
68161/1	KATZENTHAL	Kohlgrubwald
68164/2	KIENTZHEIM	Mont de Sigolsheim
68167/2	KIRCHBERG	chapelle Lagerfeld
68169/1	KOESTLACH	Folzfeld
68169/2	KOESTLACH	Buergerwald
68170/1	KOETZINGUE	Oberried
68170/2	KOETZINGUE	Homberg / Inneres Holtz
68170/4	KOETZINGUE	Riethermatten
68170/6	KOETZINGUE	Kingelerain
68170/7	KOETZINGUE	Gutzwiller

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68170/8	KOETZINGUE	Langacker
68170/9	KOETZINGUE	village
68171/1	KRUTH	Neumatt
68171/2	KRUTH	
68172/1	KUNHEIM	Canal
68172/2	KUNHEIM	D468 Nord
68172/3	PEGEL	Niederkopf
68172/4	KUNHEIM	Pegel
68172/5	KUNHEIM	Deutschgruen
68174/3	LANDSER	Lohnberg
68175/5	LAPOUTROIE	Les hautshires
68175/6	LAPOUTROIE	Limbachkopf
68176/1	LARGITZEN	Schutzenweiher
68177/1	LAUTENBACH	Hochfelsen
68177/2	LAUTENBACH	Hochfelsen
68183/1	LIEBENSWILLER	Altbergreben
68194/1	LUTTER	Noll
68194/2	LUTTER	Bei der Saege
68195/1	LUTTERBACH	Rodern
68200/1	MANSPACH	Buchwald
68201/2	MASEVAUX	Zimmerstoeckele
68201/4	MASEVAUX	Verbrannter Felsen
68201/5	MASEVAUX	Houppach
68202/1	MERTZEN	Lehstraeng
68202/2	MERTZEN	Muhlberg
68202/3	MERTZEN	Muhlberg
68202/4	MERTZEN	Muhlberg

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68202/5	MERTZEN	Muhlberg
68202/6	MERTZEN	Muhlberg
68202/7	MERTZEN	Muehlberg
68203/1	MERXHEIM	Château d'eau
68203/2	MERXHEIM	Weingartenfeld
68205/1	MEYENHEIM	Gravière Schachenfeld
68212/1	MOERNACH	Beim Taennelin
68219/1	MORTZWILLER	Bunker
68219/2	MORTZWILLER	Dickhag
68219/3	MORTZWILLER	WEIHERMATT 1
68219/4	MORTZWILLER	WEIHERMATT 2
68219/5	MORTZWILLER	WEIHERMATT 3
68224/1	MULHOUSE	Tannenwald
68225/1	MUNCHHOUSE	parcelle 169 forêt domaniale Hardt Nord
68225/4	MUNCHHOUSE	Krautlaender
68225/5	MUNCHHOUSE	Harth (massif for.) - parc. N170/173/174/172
68225/6	MUNCHHOUSE	Harth (massif for.) - parc. N170/173/174/172
68227/1	MUNTZENHEIM	Canal
68228/1	MUNWILLER	Niederrod
68230/1	NAMBSHEIM	Etang des 7 chênes
68230/2	NAMBSHEIM	Forêt communale
68230/3	NAMBSHEIM	Canal PK 213
68233/1	NIEDERBRUCK	Dennenbourg
68233/2	NIEDERBRUCK	Bruckenwald captage d'eau
68233/3	NIEDERBRUCK	Triebelskopf
68234/1	NIEDERENTZEN	Mittelfeld
68235/1	NIEDERHERGHEIM	Gravière de Niederhergheim

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68235/2	NIEDERHERGHEIM	Ried
68235/3	NIEDERHERGHEIM	Baechlen
68235/4	NIEDERHERGHEIM	
68235/5	NIEDERHERGHEIM	
68239/1	OBERBRUCK	Chaume du Gression ferme auberge
68241/1	OBERENTZEN	Hosenbeinnaecker
68241/2	OBERENTZEN	la Hardt
68242/1	OBERHERGHEIM	Etangs de pêche
68246/1	OBERSAASHEIM	Schamm
68246/2	OBERSAASHEIM	Worthen
68249/3	ORBEY	Le bouleau
68250/1	ORSCHWIHR	Sonnenglanze
68250/2	ORSCHWIHR	firstenwald
68252/5	OSTHEIM	Parc naturel de Schoppenwihr
68253/1	OTTMARSHEIM	Hart (massif for.)
68254/1	PETIT LANDAU	ile du Rhin
68254/2	PETIT LANDAU	ile du Rhin
68255/1	PFAFFENHEIM	le Schnekenberg
68255/2	PFAFFENHEIM	Rossburg
68255/3	PFAFFENHEIM	Petit Pfaffenheim
68255/4	PFAFFENHEIM	Ziegel Feld
68255/5	PFAFFENHEIM	Bois de Birkenberg
68257/1	PFETTERHOUSE	Étangs de Gerschwiller
68259/1	RAEDERSDORF	Hinter dem Berg
68261/2	RAMMERSMATT	Rantz
68264/1	RANSPACH-LE-HAUT	Gross Allmend
68264/3	RANSPACH-LE-HAUT	Ebène

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68266/2	RÉGUISHEIM	Rothleible (massif for.) - Forêt com. de Réguisheim (centre)
68267/1	REININGUE	Sandmatten
68269/1	RIBEAUVILLE	Brunthal
68269/4	RIBEAUVILLE	Weinbaum
68271/2	RIEDISHEIM	Rossburg
68271/3	RIEDISHEIM	Rossburg
68271/5	RIEDISHEIM	Geigenberg
68271/6	RIEDISHEIM	Brand / Zürhen Wald
68271/7	RIEDISHEIM	Steingruben
68275/1	RIMBACH-PRES- GUEBWILLER	Riesenwald
68278/2	RIXHEIM	Ringelweg
68278/3	RIXHEIM	Forêt
68278/6	RIXHEIM	Auberge de Buchwald
68278/9	RIXHEIM	Bellevue
68281/1	ROGGENHOUSE	Vieux Canal 1
68281/2	ROGGENHOUSE	Vieux Canal 2
68281/3	ROGGENHOUSE	Harth (massif for.)
68282/1	ROMAGNY	Le Banbois
68285/1	RORSCHWIHR	Kugelberg
68285/2	RORSCHWIHR	Silberberg
68286/1	ROSENAU	Ile du Rhin
68287/12	ROUFFACH	Schweigkopf
68287/15	ROUFFACH	Dachelbrunnen Nord
68287/17	ROUFFACH	Colline du Bollenberg- Hohlgas
68289/1	RUELISHEIM	Grien
68081/1	SAINT-BERNARD	Alimend
68295/1	SAINTE-CROIX-EN- PLAINE	Champ de tir de la forêt du Fronholtz

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68296/1	SAINT-HIPPOLYTE	Schaentzel
68297/1	SAINT-LOUIS	Petite Camarge Alsacienne la HEID
68299/1	SAINT-ULRICH	Buhlberg
68300/1	SAUSHEIM	Peugeot Nord
68300/2	SAUSHEIM	Ensisheimerfeld
68300/3	SAUSHEIM	Harth (massif for.) - parc. N370/380/381/371
68301/1	SCHLIERBACH	prolongement rue de Geispitzen
68301/3	SCHLIERBACH	Schlierbach (village)
68301/5	SCHLIERBACH	Bruchberg
68301/6	SCHLIERBACH	Bruchberg
68301/7	SCHLIERBACH	Hirtzentraenke
68302/1	SCHWEIGHOUSE- THANN	Radenberg
68302/2	SCHWEIGHOUSE- THANN	Hauserwald
68304/1	SENTHEIM	Oberwald
68306/1	SEPPOIS-LE-HAUT	Camping
68306/2	SEPPOIS-LE-HAUT	Storckenholtz
68307/1	SEWEN	Est de Enzengesick
68309/8	SIERENTZ	Bei den Steingruben
68309/9	SIERENTZ	Gravière Koetzinger Hardt
68310/4	SIGOLSHEIM	Station d'épuration
68310/8	SIGOLSHEIM	Bosspfad
68311/1	SONDERNACH	Bois de Luttenbach
68311/2	SONDERNACH	RN 586
68311/3	SONDERNACH	Brobachrucken au bord du GR
68318/3	SOULTZMATT	Thannwiller
68323/1	STEINBRUNN-LE-BAS	Homberg
68327/1	STETTEN	Oberried

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68330/1	STRUETH	Sundgau
68330/2	STRUETH	Strissel
68330/3	STRUETH	Strissel
68330/4	STRUETH	Strissel
68330/5	STRUETH	Strissel
68330/6	STRUETH	Strissel
68331/1	SUNDHOFFEN	Breitmattwald
68331/2	SUNDHOFFEN	Breitmattwald
68332/1	TAGOLSHEIM	Stocketen
68334/1	THANN	place du Roi de Rome
68338/2	TURCKHEIM	Schechtenhart
68338/3	TURCKHEIM	Letzenberg
68340/1	UEBERSTRASS	Dicke
68340/2	UEBERSTRASS	est Notre Dame de Gruenenwald
68340/3	UEBERSTRASS	Hassenburgerweiher
68345/1	URSCHENHEIM	Forêt communale de Urschenheim
68348/1	VIEUX-THANN	Dragenfels
68349/1	VILLAGE NEUF	Au
68351/1	VOGELGRUN	ile du Rhin
68351/2	VOGELGRUN	Île du Rhin 68 - Geiskopf Nord
68352/1	VOLGELSHEIM	KEHRIEWEG
68360/1	WECKOLSHEIM	Canal Vauban
68361/1	WEGSHEID	Sattelhutte
68361/2	WEGSHEID	Ley
68361/3	WEGSHEID	Frongesick
68364/11	WESTHALTEN	Bollenberg
68364/12	WESTHALTEN	Steinstuck

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68364/4	WESTHALTEN	Kopfacker Sud
68364/5	WESTHALTEN	Lutzelberg Steinstuck Ouest
68364/8	WESTHALTEN	Schlossberg
68365/1	WETTOLSHEIM	Kruett
68365/10	WETTOLSHEIM	Roedern 3
68365/6	WETTOLSHEIM	Aeussere Länge Nord
68365/7	WETTOLSHEIM	Gerster
68365/8	WETTOLSHEIM	Roedern 1
68365/9	WETTOLSHEIM	Roedern 2
68367/1	WIDENSOLEN	Forêt communale
68367/2	WIDENSOLEN	Gravière
68367/3	WIDENSOLEN	Gravière
68367/4	WIDENSOLEN	Huterplaetzle
68371/1	WILLER	Hospenhag
68372/1	WILLER-SUR-THUR	Osterbaechel
68374/9	WINTZENHEIM	Hengst
68377/1	WITTERSDORF	Schellerhuehl
68380/1	WOLSCHWILLER	Weihermatten D23
68380/2	WOLSCHWILLER	Stoecketen MF
68384/1	ZILLISHEIM	Geissberg
68384/2	ZILLISHEIM	sud cim. Israélite
68386/2	ZIMMERSHEIM	Rue de Mulhouse

b) Fiche « surveillance » du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

#### 1. Bas-Rhin:

Toute destruction du Blaireau eurasien est interdite dans le département du Bas-Rhin. Ce terrier fait l'objet d'un suivi pour le compte du Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace.



Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace 8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg Tél: 03 88 22 53 51 (du lundi au vendredi de 9h à 13h)

Pour toute information, ou en cas de problèmes liés à la présence des blaireaux (creusement dans les parcelles cultivées par exemple), merci de contacter le Pôle médiation faune sauvage, nous vous aiderons à trouver une solution :

03.88.04.42.12 / alsace.mediation@lpo.fr

#### 2. Haut-Rhin:

Ce terrier de Blaireau eurasien fait l'objet d'un suivi pour le compte du Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace.



Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace

8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg

Tél: 03 88 22 53 51 (du lundi au vendredi de 9h à 13h)

Pour toute information, ou en cas de problèmes liés à la présence des blaireaux (creusement dans les parcelles cultivés par exemple), merci de contacter le Pôle médiation faune sauvage, nous vous aiderons à trouver une solution :

03.88.04.42.12 / alsace.mediation@lpo.fr